Nations Unies S/PRST/2005/36



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juillet 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5239e séance du Conseil de sécurité, tenue le 27 juillet 2005, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Président du Conseil a fait, au nom de celui-ci, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne catégoriquement les attentats terroristes commis à Charm el-Cheikh en Égypte le 23 juillet 2005 et exprime sa profonde sympathie et ses condoléances aux victimes de ces attentats et à leurs familles, au peuple égyptien et au Gouvernement de la République arabe d'Égypte ainsi qu'à tous les autres pays dont des citoyens ont été tués ou blessés au cours de ces attentats;

Le Conseil souligne la nécessité de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de cet acte monstrueux ainsi que ceux qui l'ont financé et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de sa résolution 1373 (2001), de coopérer activement avec les autorités égyptiennes à cet égard;

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le moment ou les auteurs;

Le Conseil réaffirme en outre qu'il est nécessaire de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les attentats terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales;

Le Conseil réaffirme sa volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. »

05-44354 (F) 270705 270705